

# MISE A NIVEAU JURIDIQUE

**Malik AÏT-AÏSSA \_ Chef SUEDT / DDTM 11**

Séminaire régional élus, 6 novembre 2018, Port-Leucate,  
**ACTIVITES NAUTIQUES**

## Mairie = Service Instructeur

- Depuis 2017
- Manifs sportives soumises à **déclaration**,
- Se déroulant sur **1 seule commune**
- Dépôt du dossier par l'organisateur **1 mois avant** la manifestation

## Mairie = Service Instructeur

- 
- Depuis 2017
  - Manifs sportives soumises à **déclaration**,
  - Se déroulant sur **1 seule commune**
  - Dépôt **du dossier** par l'organisateur **1 mois avant** la manifestation

# Complétude du dossier

## → Présence d'une Évaluation des Incidences Natura 2000 ?

Dans certains cas :

- Occupation du DPM en site N2000
- Manifestations nautiques en mer soumises à déclaration si titre international ou national OU budget d'organisation >100 000 € OU si engins motorisés ;
- Manifestations nautiques de planches aéro-tractées à déclaration sur les sites Natura 2000 du littoral

### Champs d'application

Le dispositif mis en place distingue :

- les plans, projets, manifestations et activités soumis à un régime d'encadrement administratif existant (autorisation, déclaration ou approbation). Ces projets sont énumérés :
  - par une liste nationale figurant à l'article R. 414-19 du code de l'environnement ( [Tableau items liste nationale](#) (format pdf - 40.2 ko - 13/10/2016) ) .
  - par deux listes locales arrêtées respectivement par le préfet de département ( [Arrêté liste locale 1 signé](#) (format pdf - 267 ko - 21/09/2016) ) et le préfet maritime ( [AP liste locale Mer Natura 2000](#) (format pdf - 994.4 ko - 21/09/2016) ) - [Tableau items liste locale1](#) (format pdf - 47 ko - 21/09/2016) .

Sauf mention contraire, les activités figurant dans la liste nationale sont soumises à l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000, que le territoire qu'ils couvrent ou que leur localisation géographique soient situés ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000.

Les listes locales sont adaptées aux enjeux environnementaux de chaque département, voire de chaque site, ce qui justifie des listes locales différentes d'un département à l'autre, d'une façade maritime à l'autre.

- un régime administratif propre à Natura 2000 introduit par le décret du 16 août 2011 qui prescrit l'élaboration d'une seconde liste locale à partir d'une liste nationale de référence faisant l'objet d'un arrêté préfectoral ( [Arrêté liste locale 2 signé](#) (format pdf - 1.8 Mo - 21/09/2016) ; [Tableau items liste locale 2](#) (format pdf - 43.5 ko - 21/09/2016) ) .

- une clause de « sauvegarde » ou « filet » (L.414-4 IV bis du code de l'environnement) qui complète ce système de listes en permettant à l'autorité administrative, sur décision motivée, de soumettre à évaluation des incidences tout plan, projet ou manifestation qui ne figurerait pas sur une liste, mais qui serait tout de même susceptible de porter atteinte aux objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites Natura 2000. Le recours à cette disposition « filet » revêt un caractère exceptionnel.

## Complétude du dossier

### → Présence d'une Évaluation des Incidences Natura 2000 ?

Dans certains cas :

- Occupation du DPM en site N2000
- Manifestations nautiques en mer soumises à déclaration si titre international ou national OU budget d'organisation >100 000 € OU si engins motorisés ;
- Manifestations nautiques de planches aéro-tractées à déclaration sur les sites Natura 2000 du littoral

#### Champs d'application

Le dispositif mis en place distingue :

- les plans, projets, manifestations et activités soumis à un régime d'encadrement administratif existant (autorisation, déclaration ou approbation). Ces projets sont énumérés :
  - par une liste nationale figurant à l'article R. 414-19 du code de l'environnement ( [Tableau items liste nationale](#) (format pdf - 40.2 ko - 13/10/2016) ) ;
  - par deux listes locales arrêtées respectivement par le préfet de département ( [Arrêté liste locale 1 signé](#) (format pdf - 267 ko - 21/09/2016) ) et le préfet maritime ( [AP liste locale Mer Natura 2000](#) (format pdf - 994.4 ko - 21/09/2016) ) - [Tableau items liste locale1](#) (format pdf - 47 ko - 21/09/2016) ;

Sauf mention contraire, les activités figurant dans la liste nationale sont soumises à l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000, que le territoire qu'ils couvrent ou que leur localisation géographique soient situés ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000.

Les listes locales sont adaptées aux enjeux environnementaux de chaque département, voire de chaque site, ce qui justifie des listes locales différentes d'un département à l'autre, d'une façade maritime à l'autre.

- un régime administratif propre à Natura 2000 introduit par le décret du 16 août 2011 qui prescrit l'élaboration d'une seconde liste locale à partir d'une liste nationale de référence faisant l'objet d'un arrêté préfectoral ( [Arrêté liste locale 2 signé](#) (format pdf - 1.8 Mo - 21/09/2016) ; [Tableau items liste locale 2](#) (format pdf - 43.5 ko - 21/09/2016) ) ;

- une clause de « sauvegarde » ou « filet » (L.414-4 IV bis du code de l'environnement) qui complète ce système de listes en permettant à l'autorité administrative, sur décision motivée, de soumettre à évaluation des incidences tout plan, projet ou manifestation qui ne figurerait pas sur une liste, mais qui serait tout de même susceptible de porter atteinte aux objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites Natura 2000. Le recours à cette disposition « filet » revêt un caractère exceptionnel.

## L'Évaluation des Incidences Natura 2000

→ Une page Internet : <http://www.aude.gouv.fr/natura-2000-r388.html>

- Formulaire-type disponible
- Description de la démarche
- Liens utiles
- Contacts utiles

### Incidences Natura 2000

Trame d'évaluation simplifiée d'un projet de manifestation sportive ou d'homologation de circuit

Natura 2000



Le réseau Natura 2000 concerne des sites naturels ou semi-naturels de l'Union européenne ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent.

[Consultation du public](#)      [Qu'est ce que Natura 2000?](#)

[Les sites dans l'Aude](#)      [Evaluation des incidences](#)

## L'Évaluation des Incidences Natura 2000

→ Une page Internet : <http://www.aude.gouv.fr/natura-2000-r388.html>

- Formulaire-type disponible
- Description de la démarche
- Liens utiles
- Contacts utiles

### Incidences Natura 2000

Trame d'évaluation simplifiée d'un projet de manifestation sportive ou d'homologation de circuit

Natura 2000



Le réseau Natura 2000 concerne des sites naturels ou semi-naturels de l'Union européenne ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent.

[Consultation du public](#)      [Qu'est ce que Natura 2000?](#)

[Les sites dans l'Aude](#)      [Evaluation des incidences](#)